



PROTEGER LA FORET ET LES ARBRES CONTRE LE NEMATODE DU PIN

Le nématode du pin, un ver qui tue les résineux, a été **déecté pour la première fois en France en novembre 2025** sur le territoire de Seignosse. Les services de l'Etat mettent en œuvre une **lutte collective** pour protéger les conifères du Sud-Ouest.

De quoi s'agit-il ?



Le nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) est un ver microscopique d'origine américaine et **parasite des résineux**, en particulier les pins. Introduit en Asie en 1905, il a engendré la mortalité de grandes surfaces de conifères. En Europe, il est présent au Portugal depuis 1999 et en Espagne depuis 2008. Le nématode du pin se multiplie et obstrue les vaisseaux conducteurs **des arbres entraînant rapidement leur mort**.

Au Portugal, la présence du nématode du pin a entraîné des mortalités importantes de pins maritimes.



Monochamus

Le nématode peut rapidement se disséminer grâce à un vecteur, un **insecte autochtone** très présent dans les forêts de Nouvelle-Aquitaine, qui **véhicule** les nématodes d'arbre en arbre.

Réglementé en Europe



Très dangereux pour les forêts, le nématode est classé comme **Organisme de Quarantaine Prioritaire**.

La surveillance et la lutte sont **obligatoires** dans les pays de l'UE.

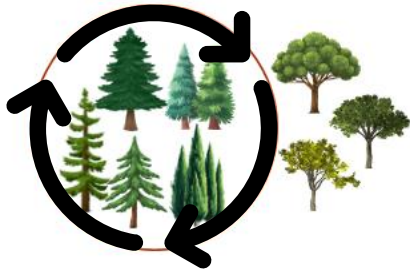


Le foyer découvert en forêt privée à Seignosse fin 2025 est le **premier foyer en France**. Il a été trouvé suite à la surveillance officielle menée annuellement sur le territoire depuis des années.

Empêcher le nématode du pin de se répandre

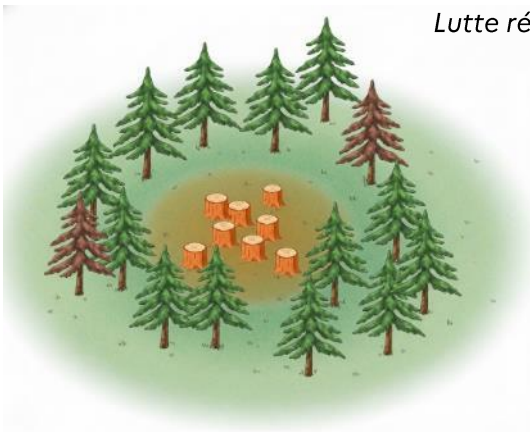
L'éradication du parasite permet la sauvegarde des résineux et des forêts de pins du territoire. En éliminant les arbres contaminés et les arbres qui attirent le vecteur (dépérissants ou morts récemment), on peut éviter la propagation du nématode.

Les arbres contaminés ont été éliminés, il faut désormais **enlever les arbres résineux à risque dits « arbres identifiés »**. Il s'agit des arbres symptomatiques qui pourraient être contaminés (seule une analyse permet de le savoir) et des résineux morts récemment ou en mauvaise santé qui attirent l'insecte vecteur pour sa reproduction.



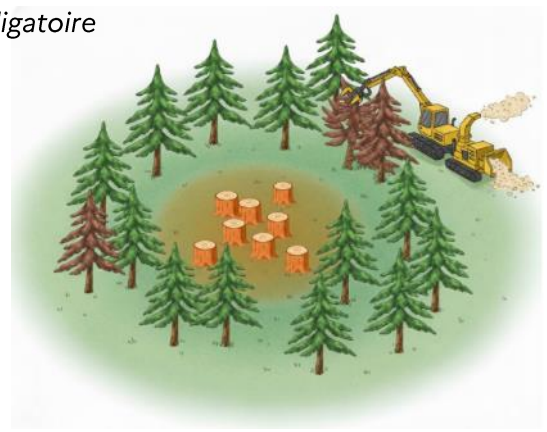
Arbres à risque dits « arbres identifiés » : tous les résineux des genres *Pinus* (pins), *Abies* (Sapins), *Cedrus* (cèdres), *Larix* (mélèzes), *Picea* (Epicéas), *Pseudotsuga* (Douglas) et *Tsuga*, dépérissants ou morts ou affectés par un incendie ou une tempête.

Lutte réglementée et obligatoire



L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2025 modifié définit les mesures spécifiques pour lutter contre le nématode. Il définit des zones de lutte :

- une **zone infestée** dans laquelle tous les arbres sensibles (les résineux) ont été abattus et évacués
- une **zone tampon** dans laquelle les arbres à risque doivent être supprimés.



Votre propriété est **en zone tampon**. Si des arbres sont à risque, ils doivent être éliminés : par la coupe puis l'évacuation vers un site de transformation désigné dont le processus garantit la destruction du nématode et de son vecteur si l'abattage a lieu entre novembre et mars, par la coupe et le broyage sur place si l'intervention a lieu entre avril et octobre.

L'Etat agit pour éradiquer le foyer

Sur toute la zone tampon, les services de la DRAAF et des établissements ou entreprises délégataires conduisent des opérations de prospection, de prélèvement pour analyse, et de neutralisation des arbres à risque par leur abattage, broyage et évacuation.

Votre rôle est important

Que vous soyez sylviculteur ou propriétaire d'un jardin arboré, si vous constatez le dépérissement rapide d'un arbre résineux, vous êtes invités à le signaler avec sa géolocalisation précise sur le formulaire Démarche numérique :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/signalement-d-arbres-morts-ou-deperissants-sur-le-foyer-de-seignosse-40-a3880.html>



Sur la base de ces signalements et de la surveillance officielle menée par la DRAAF (prospections terrestres et aériennes), **les arbres à risque doivent être abattus** et évacués ou détruits sur place **sous contrôle phytosanitaire**.

En application de la réglementation relative à la santé des végétaux, ces travaux sont habituellement imposés au détenteur des arbres à abattre mais exceptionnellement **l'Etat les prend en charge** pour ce premier foyer découvert sur le territoire français en faisant intervenir à ses frais des professionnels sélectionnés pour leur efficacité et leur rigueur sanitaire dans le cadre de marchés publics.

En formalisant votre accord pour que l'Etat procède à l'abattage au broyage et à l'évacuation des arbres à risque identifiés sur votre propriété, vous contribuez à ce dispositif **de lutte collective** et à l'atteinte de l'objectif d'éradication.

Nous vous invitons donc à déposer rapidement votre accord sur Démarche numérique afin qu'une des entreprises attributaires du marché public puissent intervenir

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/accord-arbres-identifies-nematode>



A défaut de donner votre accord vous vous verrez notifier l'obligation de réaliser vous-même ces travaux à vos frais et encourez des sanctions en cas de non-exécution.

Pour tout renseignement ou besoin d'aide pour déposer votre accord, vous pouvez écrire à cette adresse : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr en indiquant bien en **objet de votre courriel BURXY accord propriétaire**



Plus d'info sur la FAQ
de la DRAAF
Nouvelle Aquitaine



Zone délimitée de lutte - Foyer nématode du pin

